

REUNION DU LUNDI 11 Avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le onze avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames LESVIGNES, LATRY, PLATHEY, SEEDOYAL, TEYCHENEY
Messieurs FREMONT, GUEGAN, PAUL, PELLEGRIN, ROUGE,
SIMAKU, THOMAS

Excusés : Géraldine MERCIER donne pouvoir à JM PELLEGRIN ; Didier BEAUTRET donne pouvoir à Nathalie LATRY

Absents : A MONTAGUT

Denis THOMAS est nommé secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h50

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du sept mars 2022, Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N° 17/22 - Vote du Compte de Gestion 2021 « Commune »

Les membres présents du Conseil Municipal,

Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Déclarent que le Compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Compte de Gestion 2021 de la commune dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N° 18 /22 - Vote du Compte Administratif 2021 « Commune »

M. Denis THOMAS est désigné Président de séance, à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire quitte la salle et par conséquent ne prend pas part au vote.

M. le président de séance présente et fait voter le compte administratif comme suit :

1 – <u>en fonctionnement</u> , ce compte arrêté en	* Recettes :	467 154.78 €
	* Dépenses :	372 344.74 €
	laisse apparaître un excédent de clôture de	94 810.04 €
2 – <u>en investissement</u> , ce compte arrêté en	* Recettes :	525 229.27 €
	* Dépenses :	724 676.72 €
	laisse apparaître un déficit de clôture de	- 199 447.45 €

A la demande de Monsieur Denis THOMAS, le **Conseil Municipal** à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le compte administratif 2021 de la commune.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Dès son retour parmi l'assemblée, Madame le Maire prend connaissance de la décision.

DÉLIBÉRATION N° 19 /22 - Affectation du résultat 2021 « Commune »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021,

DECIDE, à l'unanimité, des membres présents et représentés de procéder à l'affectation des résultats 2021 comme suit :

Résultat de l'exercice : _____ excédent :	94 810,04 €
Résultat reporté de 2020 Clos St Etienne _____ excédent :	356 424,44 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____	429 356,59 €
Résultat de clôture à affecter : _____	880 591,07 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : déficit :	-199 447,45 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur: _____	-95 886,59 €
Résultat comptable cumulé : Solde d'exécution d'investissement	-295 334,04 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : _____ 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : _____ 0 €

Solde des restes à réaliser : _____ **0 €**

Besoin réel de financement (D001) : _____ 295 334,04 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Dégagé à la section d'investissement (R 1068) : _____ 295 334,04 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : _____ 585 257,03 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés décide de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 comme présenté ci-dessus.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N° 20 /22 - Vote du Compte de Gestion 2021 « Assainissement »

Les membres présents du Conseil Municipal,

Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Déclarent que le Compte de gestion 2021 (budget assainissement) dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Compte de Gestion 2021 du service « Assainissement » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.*

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N° 21/22 - Vote du Compte Administratif 2021 « Assainissement »

M. Denis THOMAS est désigné Président de séance, à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire quitte la salle et par conséquent ne prend pas part au vote.

M. le président de séance présente et fait voter le compte administratif comme suit :

1 – <u>en fonctionnement</u> , ce compte arrêté en	* Recettes :	124 354,42 €
	* Dépenses :	105 275,24 €
laisse apparaître un excédent de clôture de		19 079,18 €
2 – <u>en investissement</u> , ce compte arrêté en	* Recettes :	247 584,95 €
	* Dépenses :	99 211,82 €
laisse apparaître un excédent de clôture de		148 373,13 €

A la demande de M. Denis THOMAS, le **Conseil Municipal** à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le compte administratif 2021 du budget « Assainissement ».

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Dès son retour parmi l'assemblée, Madame le Maire prend connaissance de la décision

DÉLIBÉRATION N° 22/22 - Affectation du résultat 2021 « Assainissement »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021,

DECIDE, à l'unanimité, des membres présents et représentés de procéder à l'affectation des résultats 2021 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice : excédent : _____	19 079,18 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____	204 077,44 €
Résultat de clôture à affecter : _____	223 156,62 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : Excédent	148 373,13 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____	- 113 133,91 €
Résultat comptable cumulé : Solde d'exécution d'investissement	35 239,22 € (R001)

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : _____	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : _____	0 €
Solde des restes à réaliser : _____	0 €
Besoin réel de financement :	0 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :	223 156,62 € (R002)
---	---------------------

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés décide de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 comme présenté ci-dessus.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N° 23/22 - Vote du Compte de Gestion 2021 « Transport Scolaire »

Les membres présents du Conseil Municipal,

Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Déclarent que le Compte de gestion 2021 (transport scolaire) dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Compte de Gestion 2021 du service « Transport Scolaire » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N° 24/22 - Vote du Compte Administratif 2021« Transport Scolaire »

M. Denis THOMAS est désigné Président de séance, à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire quitte la salle et par conséquent ne prend pas part au vote.

M. le président de séance présente et fait voter le compte administratif comme suit :

1 – <u>en fonctionnement</u> , ce compte arrêté en	* Recettes :	30 486,53 €
	* Dépenses :	30 423,56 €
laisse apparaître un excédent de clôture de		62,97 €
2 – <u>en investissement</u> , ce compte arrêté en	* Recettes :	8 400,00 €
	* Dépenses :	6 209,15 €
laisse apparaître un excédent de clôture de		2 190,85 €

A la demande de Monsieur Denis THOMAS, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le compte administratif 2020 du budget « Transport Scolaire ».

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Dès son retour parmi l'assemblée, Madame le Maire prend connaissance de la décision.

DÉLIBÉRATION N° 25/22 - Affectation du résultat 2021 « Transport Scolaire »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021, décide, à l'unanimité, des membres présents et représentés de procéder à l'affectation des résultats 2021 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice : excédent : _____	62,97 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____	22 049,67 €
Résultat de clôture à affecter _____	22 112,64 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice excédent :	2 190,85 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____	2 243,79 €
Résultat comptable cumulé : Solde d'exécution d'investissement	4 434,64 € (R001)
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : _____	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : _____	0 €
Solde des restes à réaliser : _____	0 €
Besoin réel de financement :	0 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :	22 112,64 €
---	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés décide de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 comme présenté ci-dessus.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N° 26/22 – Vote des taux des impôts directs locaux 2022

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière (commune et département) sur le bâti. Et propose au Conseil Municipal de reconduire les taux des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

TAXE FONCIERE SUR LE BÂTI à 28.79%
TAXE FONCIERE SUR LE NON-BÂTI à 26,98%

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N° 27/22 – Vote des subventions 2022 aux associations

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant alloué aux différentes associations subventionnées :

- Association Société Archéologique et Historique Créonnais : 110€
- Association des Familles Loupes-Bonnetan : 250 €
- Association des Prisonniers de Guerre de Salleboeuf : 110 €
- Association du Judo Club de Créon : 100 €
- Association Paroissiale de Loupes-Bonnetan : 200 €
- FNACA du Canton de Créon : 100 €
- Association Française des Scléroses en Plaques (AFSEP) : 110 €
- Les Clowns Stéthoscopes : 100 €
- Association d'aide au développement local par les femmes au Sénégal SUKHALI : 110€
- Association de la section des jeunes Sapeurs Pompiers de Créon-Targon : 150€
- Association Girondine des Infirmes Moteurs Cérébraux : 110€
- Association Communale de Chasses Agréés : 300€
- Association Secours Populaire : 100€
- Association Téléthon : 100€
- Association Tennis Cursan : 100€

Le montant total des subventions votées pour 2022 s'élève à 2 050 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE**, les propositions de subventions allouées aux associations tels que présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N° 28/22 – Vote du Budget primitif 2022 »Commune »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les chiffres du budget « Commune » 2022, étudiés en séance de travail avec les élus.

Il en ressort un équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

1-En Fonctionnement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 1 053 225,03 €

2-En Investissement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 1 567 811,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de budget 2022 de la « Commune ».

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N° 29/22 – Vote du Budget primitif 2022 »Assainissement»

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les chiffres du budget « Assainissement » 2022, étudiés en séance de travail avec les élus.

Il en ressort un équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

1-En Fonctionnement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 323 563,62 €

2-En Investissement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 818 556,22 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de budget « Assainissement » 2022.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N° 30/22 – Vote du Budget primitif 2022 »Transport scolaire »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les chiffres du budget « Transport Scolaire » 2022, étudiés en séance de travail avec les élus.

Il en ressort un équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

1-En Fonctionnement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 49 318,64 €

2-En Investissement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 12 834,64 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de budget « Transport Scolaire » 2022.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N° 31/22 – Création poste adjoint administratif à temps non complet à compter du 9 Mai 2022.

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-14
- Vu le décret n° .2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;**
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif *afin d'assurer l'accueil du public, la gestion des actes d'urbanisme, la gestion du service transport scolaire.*

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 12 heures à compter du **9 Mai 2022**
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget 2022 de la commune ;

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N° 32/22 – Modification de la durée hebdomadaire de travail au poste d'Adjoint technique à compter du 09 mai 2022.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux .

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DÉCIDE

- La durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial est portée de **4,5 heures à 5 heures** à compter du **9 Mai 2022** ;
- La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N° 33/22 – Modification de la durée hebdomadaire de travail au poste d'Animation à compter du 09 mai 2022.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DÉCIDE

- La durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint territorial d'animation du service périscolaire est de **15 heures** sur la période scolaire portée à **12,60/35 ème** chaque mois à compter du **9 Mai 2022** ; le temps de travail a été annualisé.
- La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une erreur matérielle des services du cadastre, Il s'avère que la parcelle C549 située au lieu dit « Lande de Charrec » n'appartient pas à la commune de Loupes mais à un propriétaire privé. Aussi Madame le Maire a demandé au représentant du Château Seguin de se rapprocher de cette personne pour pouvoir acquérir la parcelle en question. Le représentant du Château Seguin s'est engagé à rembourser à la commune tous les frais engagés dans le cadre de la transaction.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les représentants d'UFOLEP ainsi que les membres de l'association du vélo club de Créon les remercient pour la mise à disposition du site de Gardonne pour le championnat régional de VTT qui s'est déroulé le dimanche 3 avril 2022.

Elle leur fait part également de leur demande d'utiliser le site le week-end des 4 et 5 juin pour le championnat national de VTT, une réunion sera organisée à cet effet.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de l'espace intergénérationnel ont commencé le lundi 4 avril.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h52

Didier BEAUTRET	EXCUSE	Aurélien FREMONT	
Patrick GUEGAN		Nathalie LATRY	
Véronique LESVIGNES		Géraldine MERCIER	EXCUSEE
Aurélia MONTAGUT	ABSENTE	Régis PAUL	
Jean Marie PELLEGRIN		Brigitte PLATHEY	
Dominique ROUGE		Vina SEEDOYAL	
Andi SIMAKU		Agnès TEYCHENEY	
Denis THOMAS			